



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : BASSEVILLE Cathy (procuration à CHEVREL Nicole), SEBILLET Marine ;

A 18h45, avec 14 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix).

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société Breizh Ressources, qui porte le projet PERM Taranis, a demandé une rencontre suite à la prise du vœu à l'encontre du projet lors de la séance de conseil municipal du 12 décembre dernier. Un représentant de l'entreprise sera reçu en réunion de municipalité le 6 février 2025.

Monsieur Joël CASSOU DIT MAISONNAVE est désigné secrétaire de la séance.

19h01 : arrivée de Valentin BEASSE

Conseil municipal – Séance du 23 janvier 2025

Délibération n° 01 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Marie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sainte-Marie contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 €/habitant soit 2 249 € à La Croix rouge, 98 Rue Didot, 75694 Paris Cédex 14.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le soutien à la population de Mayotte,
- Autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

FB

Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal pour savoir si certains d'entre eux sont opposés au versement d'une subvention ; Personne ne manifeste de désaccord.

Le débat s'oriente vers le bilan, les dégâts matériels et les besoins pour la reconstruction.

Madame le Maire questionne les élus sur le montant qu'ils souhaitent voir mettre en délibéré. Madame BLAIRET propose de retenir le montant de 1€ par habitant en indiquant que ce chiffre a du sens et évoque une participation symbolique de la population. Les élus sont favorables à cette proposition.

Conseil municipal – Séance du 23 janvier 2025

Délibération n° 02 : Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement – Espace jeunes

Vu la délibération n° 93-2023 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs pour l'espace jeunes et les soirées jeunes,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs fonctions du quotient familial y compris pour les bénéficiaires ne résidants pas sur la commune de Sainte-Marie, à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale ;

La commission enfance-jeunesse, réunie le 14 janvier 2025, a travaillé sur la tarification différenciée en fonction du quotient familial pour les adolescents ne résidant pas sur la commune et bénéficiant de l'accueil de loisirs au sein de l'espace jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'accès à l'espace jeune présentés ci-après, à compter du 1^{er} février 2025 :

Quotient familial	Tarifs ADOS Habitants de Sainte Marie Prix en €				Extérieur		
	Tranche 1 0 à 600	Tranche 2 601 à 750	Tranche 3 751 à 900	Tranche 4 901 et plus	Tranche 1 0 à 750	Tranche 2 751 à 900	Tranche 3 901 et plus
Tarif A	3.25 €	3.50 €	3.75 €	4 €	5 €	6 €	7 €
Tarif B	5.25 €	5.50 €	5.75 €	6 €	7 €	8 €	9 €
Tarif C	8.25 €	8.50 €	8.75 €	9 €	10 €	11 €	12 €
Tarif D	11.25 €	11.50 €	11.75 €	12 €	13 €	14 €	15 €
Tarif E	14 €	15 €	16 €	17 €	19 €	20 €	21 €
Tarif F	17 €	18 €	19 €	20 €	23 €	24 €	25 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver les tarifs tel qu'ils sont présentés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame ANDOUARD précise que les tarifs A, B, C... correspondent aux différentes catégories d'activités ; Les tarifs sont différenciés en fonction du lieu où les activités sont effectuées (nécessité de prendre le car ou non) et du prix des droits d'entrée (par exemple pour la patinoire ou le cinéma).

Elle relaye également la demande du service jeunesse d'avoir un local dédié pour l'accueil des jeunes. Madame le Maire indique que la maison de l'enfance pourrait être réinvestie en tant que « local ado. » puisque suite à la réhabilitation thermique de l'espace associatif, les associations qui occupaient la maison de l'enfance ont été délocalisées dans l'espace associatif.

Une réflexion est à mener à ce sujet en lien avec le service et les membres des commissions enfance-jeunesse et association, sport, loisirs.

Conseil municipal – Séance du 23 janvier 2025

Délibération n° 03 : Subventions – Projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement

En 2021, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour réaliser le portage de l'acquisition et des travaux de désamiantage et de curage de la maison sise 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 et de plusieurs parcelles sises entre la rue du Pic Vert et la rue de l'Abbé Daniel.

Les biens seront rétrocédés à la commune à l'issue du portage dans l'optique d'une réhabilitation complète du bâti.

La situation des biens, entre la boulangerie et la pharmacie, est stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Il est envisagé d'y installer un commerce de boucherie-charcuterie avec une partie épicerie. Ces commerces font défaut sur la commune et particulièrement dans le bourg.

Le projet intégrera également la création d'un logement à l'étage du commerce, déconnecté de ce dernier.

Des logements sociaux seront créés à l'arrière de l'îlot en parallèle du projet. La commune est à la recherche d'un bailleur social pour porter ce programme.

Le permis de construire a été déposé le 14 octobre 2024 et le recrutement des entreprises est en cours puisqu'un premier appel d'offres a été lancé en novembre 2024 pour attribution en février 2025. Certains lots étant infructueux, leur relance est programmée pour le début du mois de février pour attribution en avril 2025. Le début des travaux est envisagé au mois de mai 2025.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif Ambitions communes porté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ainsi que le cumul des Fonds de concours alloués par Redon Agglomération pour les exercices 2024 et 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Poste de dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et études	68 500,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours 2022 (acquisition et travaux de dépollution)	18 990,11 €
		DSIL 2024	100 000,00 €
		Dispositif bien vivre partout en Bretagne	205 211,80 €
Travaux de réhabilitation : commerce et logement à l'étage	565 000,00 €	Redon Agglomération - Requalification d'îlot ancien (PLH 2)	20 000,00 €
		Ambitions communes - CD35	75 000,00 €
		Redon Agglomération - Fonds de concours 2024 et 2025	39 074,60 €
		Commune de Sainte-Marie - Fonds propres	175 223,49 €
TOTAL	633 500,00 €	TOTAL	633 500,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Ambitions communes du Conseil départemental ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre des Fonds de concours (cumul des exercices 2024 et 2025) de Redon Agglomération ;
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération ;
- Autoriser le maire à signer la convention d'attribution des fonds de concours
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

FB

Conseil municipal – Séance du 23 janvier 2025

Délibération n° 04 : Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°19 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 55 du 8 juin 2023 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 70 en date du 3 octobre 2024 relative à la création de postes non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'ALSH communal pendant les vacances scolaires et les vacances estivales :

Service	Fonction	Nbre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Enfance Jeunesse	Animateur ALSH	15	C	Du 01/01 au 31/12/2025	Temps complet

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité :

Service	Fonction	Nbre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Technique	Agent technique polyvalent	1	C	Du 01/01 au 31/12/2025	Temps complet
Administratif	Agent administratif	1	C	Du 01/01 au 31/12/2025	Temps complet
Culture	Agent de médiathèque	1	C	Du 01/01 au 31/12/2025	Temps complet

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un **accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un **accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée :

- au forfait journalier pour les emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité (cf. délibération n°87 du 15 décembre 2022),
- selon un indice de rémunération (indice majoré) maximum de 387.

Elle tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°55 du 8 juin 2023 est applicable.

FB

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'ALSH communal pendant les vacances scolaires et les vacances estivales,
- la création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que la prise d'une délibération doit obligatoirement intervenir à chaque recrutement. La présente délibération permet le recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs pour chaque période de vacances scolaires, sans attendre un conseil municipal en amont, ce qui permet une certaine souplesse. Elle permettrait également les éventuels remplacements d'agents des services technique, administratif et culturel, de catégorie C et à temps complet qui seraient absents sur une certaine période.

En revanche l'obligation de prise d'une délibération complexifie, voire rend impossible les remplacements à brève échéance ou urgents d'agents absents très ponctuellement, dont l'absence est imprévue et qu'il est nécessaire de remplacer pour une partie seulement des missions.

Conseil municipal – Séance du 23 janvier 2025

Délibération n° 05 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Fleurissement du bourg 2025	Florane	1 721,40 €
Fournitures administratives 2025	Fabrègue	1 600,00 €
Peinture pour l'espace associatif	Oze peintures	780,77 €
Installation d'une porte séparative pour la maison du commerce	ASSL	1 449,88 €
Entretien du bois à l'arrière du pôle enfance-jeunesse	ILOZ	1 075,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
17/12/2024	AB 563, 564, 567, 413, 571, 569	827 m ²	170 000,00 €	Me Gwénolé CAROFF
30/12/2024	YW 101, 202, 210, 212, 214	814 m ²	138 000,00 €	Me Stéphane DOUETTÉ

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

FB

Questions et informations diverses

Maison du commerce

La maison du commerce va prochainement être louée à une activité de secrétariat médical qui avait besoin de locaux sur le secteur de Redon pour établir son activité. La prise de rendez-vous ne sera pas possible dans les locaux et il n'y aura pas d'accueil de public sur place.

L'ensemble du bâtiment est mis en location mais les locaux étant surdimensionné par rapport aux besoins de l'activité, le bail autorisera la sous-location partielle à des professionnels de santé, en gestion par le locataire.

Projet de réhabilitation de la maison Verneuil :

L'appel d'offres s'est terminé le 20 décembre 2024. La maîtrise d'œuvre a analysé les plis reçus ; Sur les 14 lots, trois sont infructueux (charpente bois, électricité et photovoltaïque, plomberie chauffage et VMC) et seront relancés à partir du 3 février prochain. Le lot couverture sera également relancé pour concorder avec la modification du cahier des charges du lot charpente bois.

Aménagement de la rue des Ardoisières :

L'entreprise EUROVIA intervient actuellement entre le bourg et le carrefour de la rue de la Minoterie. L'entreprise va transmettre une offre complémentaire pour réaliser un enrobé sur le trottoir jusqu'à l'entrée du parking de l'espace associatif pour un meilleur rendu visuel, puisque seule une bande de quelques mètres ne serait pas traitée.

Par ailleurs, en réunion de chantier du 8 janvier 2025, une rencontre a eu lieu avec le propriétaire du bar des supporters. Il a été question du traitement du carrefour et de la limite entre le domaine public et le domaine privé, afin qu'il n'y ait pas de différence de niveaux ; Ce dernier a opposé un refus pour quelque intervention de l'entreprise sur le domaine privé.

Dates des prochaines commissions :

- Commissions bâtiments : mardi 28 janvier, 18h00
- Commission urbanisme et voirie : jeudi 6 février, de 18h00 à 19h00
- Commissions finances : mercredi 5 février, 8h30 et jeudi 13 mars, 18h00
- Commission associations, sport, loisirs : jeudi 13 février, 18h00

Conseil d'administration du CCAS : mercredi 26 février, 18h00

Réunion de municipalité : jeudi 6 février, 19h00

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 27 février 2025
- Jeudi 27 mars 2025

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 20h32.

Le secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

